

Les contentieux financiers post-divorce ont fait l'objet de 1 500 demandes en 2024, soit une baisse de 8 % par rapport à 2023, tandis que ceux portant sur d'autres obligations à caractère alimentaire (3 200 demandes en 2024) sont restés stables.

Les demandes dans le cadre de l'indivision et du partage entre conjoints (10 400 demandes en 2024) baissent de 4 %.

En 2024, le taux d'acceptation des demandes par le juge aux affaires familiales, lorsqu'il statue au fond, est de 78 % pour les contentieux financiers hors post-divorce, 82 % pour les contentieux financiers post-divorce et 83 % pour les contentieux relatifs aux indivisions et au partage.

La durée moyenne des procédures est de 9,0 mois pour les contentieux financiers après séparation des couples mariés,

et de 8,2 mois pour les autres obligations à caractère alimentaire. Elle est nettement plus longue pour le contentieux de l'indivision et du partage entre conjoints : 25,8 mois.

42 % des affaires terminées au fond en 2023 portent sur l'indivision et le partage, et 15 % des affaires relatives aux contentieux financiers vont en appel. Les durées moyennes de ces procédures en appel sont respectivement de 20,0 mois et 13,6 mois en 2024. Le juge de la cour d'appel ne statue pas sur le fond dans 27 % des affaires de contentieux financiers et dans 31 % pour celles relatives à l'indivision et le partage. Quand il statue sur le fond, il confirme, totalement ou partiellement, la décision de première instance rendue dans 78 % des affaires relatives à des contentieux financiers, et dans 88 % de celles portant sur l'indivision et le partage.

Définitions et méthodes

Les articles L. 213-3 et L. 213-3-1 du Code de l'organisation judiciaire définissent la compétence du juge aux affaires familiales (JAF). Outre celle qui lui est reconnue en matière de divorce ou d'exercice de l'autorité parentale, le JAF est compétent pour :

- l'homologation judiciaire du changement de régime matrimonial ;
- les demandes relatives au fonctionnement des régimes matrimoniaux et des indivisions entre personnes liées par un pacte civil de solidarité (Pacs) ou entre concubins ;
- la liquidation et le partage des intérêts patrimoniaux des époux, des personnes liées par un Pacs et des concubins ;
- les actions liées à la fixation de l'obligation alimentaire, de la contribution aux charges du mariage ou du Pacs ;
- les actions liées à la révision de la prestation compensatoire ou de ses modalités de paiement ;
- les actions liées au changement de prénom uniquement, depuis novembre 2016, lorsque le procureur de la République, sollicité par l'officier d'état civil, s'oppose au changement de prénom.

Champ : France.

Source : ministère de la justice, SG, SSER, exploitation statistique du Répertoire général civil.

Pour en savoir plus : « La contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant, deux ans après le divorce », Infostat Justice 141, avril 2016.

1. Demandes relatives au contentieux financier entre conjoints et ex-conjoints⁽¹⁾

unité : affaire

	2020 ^r	2021 ^r	2022 ^r	2023 ^r	2024
Contentieux financier post-divorce	2 080	2 048	1 832	1 674	1 540
Contribution aux charges du mariage	992	791	653	677	647
Demande de modification de la pension alimentaire versée au conjoint	674	827	763	707	599
Demande de révision de la prestation compensatoire	379	384	364	266	248
Demande relative au bail concédé à l'un des époux	35	46	52	24	46
Contentieux financier – autres obligations à caractère alimentaire	5 028	4 125	3 590	3 198	3 192
Demande d'entretien formée par l'enfant majeur	822	42	3 590 ⁽²⁾	3 198	5
Autres demandes à caractère alimentaire	4 206	4 083		3 194	3 187
Indivision et partage	9 124	10 008	10 350	10 860	10 432

⁽¹⁾ le contentieux lié aux contributions à l'entretien et à l'éducation de l'enfant est traité dans la fiche 5.3

⁽²⁾ les données ont été agrégées en raison du secret statistique

2. Décisions⁽¹⁾ relatives au contentieux financier entre conjoints et ex-conjoints⁽²⁾ en 2024

unité : affaire

	Total	Acceptation totale ou partielle	Rejet	Désistement	Autres fins	Délai moyen (en mois)
Contentieux financier post-divorce	1 555	802	228	170	355	9,0
Contribution aux charges du mariage	610	306	77	93	134	7,4
Demande de modification de la pension alimentaire versée au conjoint	622	371	60	50	141	8,0
Demande de révision de la prestation compensatoire	293	112	91 ⁽³⁾	27 ⁽³⁾	80 ⁽³⁾	14,8
Demande relative au bail concédé à l'un des époux	30	13				7,3
Contentieux financier - autres obligations à caractère alimentaire	2 987	1 727	375	440	445	8,2
Demande d'entretien formée par l'enfant majeur	2 987 ⁽³⁾	1 727 ⁽³⁾	375 ⁽³⁾	0	0	ns
Autres demandes à caractère alimentaire				440	445	8,2
Indivision et partage	8 725	3 798	760	948	3 219	25,8

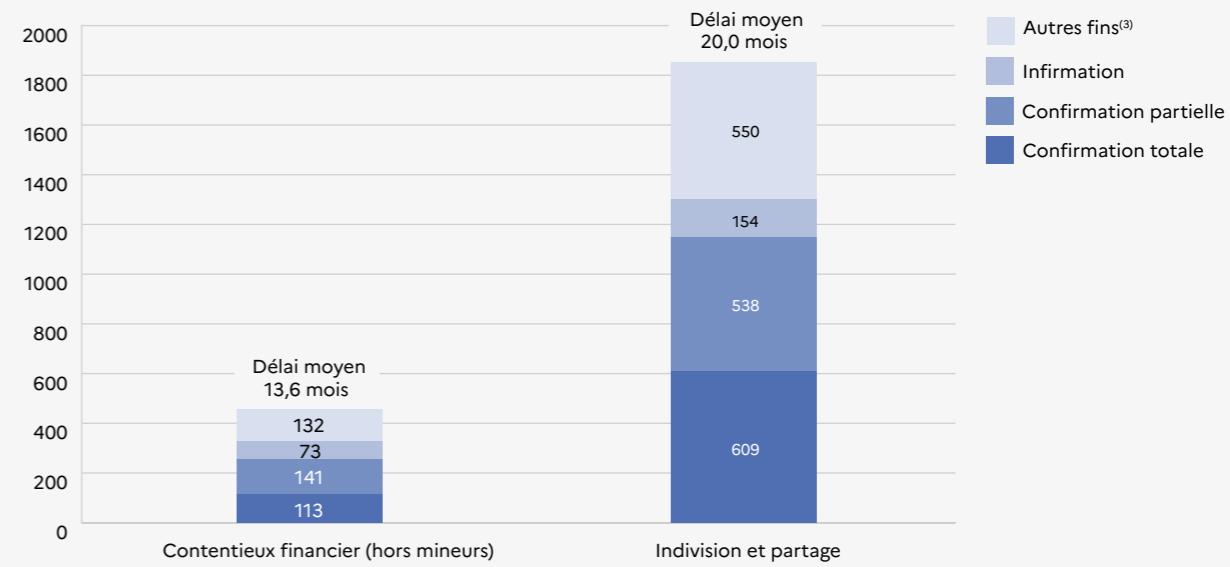
⁽¹⁾ hors interprétation de jugement et jonction

⁽²⁾ le contentieux lié aux contributions à l'entretien et à l'éducation de l'enfant est traité dans la fiche 5.3

⁽³⁾ les données ont été agrégées en raison du secret statistique

3. Décisions⁽¹⁾ des cours d'appel en 2024 relatives au contentieux financier entre conjoints et ex-conjoints⁽²⁾

unité : affaire



⁽¹⁾ hors interprétation de jugement et jonction

⁽²⁾ le contentieux lié aux contributions à l'entretien et à l'éducation de l'enfant est traité dans la fiche 5.3

⁽³⁾ radiation, désistement, caducité, etc.